

Le 2 mai 2011

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 11-134
Procès-verbal
du 04-04-11 Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 avril 2011, tel que rédigé.
- Rés. 11-135
Procès-verbal
du 18-04-11 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 18 avril 2011, tel que rédigé.
- Rés. 11-136
Comptes du
mois Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2011, au montant de 40 597,18\$ \$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Dépôt d'états
détaillés Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 31 mars 2011.
- Rés. 11-137
Subvention
Sapin d'Or Attendu que le Club d'auto-neige le Sapin d'Or est en recherche de financement pour l'entretien du sentier #320 qui donne accès aux commerces de Saint-Ferréol-les-Neiges;
- Attendu que le coût pour le surfaçage du sentier #320 s'élève à 10 000 \$ annuellement;
- Attendu que le Club d'auto-neige le Sapin d'Or sollicite la municipalité pour qu'elle contribue au maintien et à l'accès du sentier #320, afin que ses citoyens aient un accès facile dans la municipalité;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les municipalités accordent une aide de 1000 \$ au Club d'auto-neige le Sapin d'Or.
- Rés. 11-138
Budget révisé
2011 OMH Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le budget 2011 révisé de l'Office municipale d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges qui prévoit des revenus de 31 246 \$ et des dépenses de 84 633 \$, pour un déficit de 53 387 \$.
- Rés. 11-139
États
financiers
2011 OMH Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent les états financiers de l'Office municipale d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, tel que vérifié par Michel Demers, cga en date du 30 mars 2011.
- Rés. 11-140
Subvention
Coupe du
Monde Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 5 000 \$ à l'organisation Festival international de vélo de montagne et Coupe du monde UCI qui se tiendra dans le cadre du Vélorium 2011, durant les « weekends » de la période du 18 juin au 3

juillet 2011.

- Rés. 11-141
Subvention
Service de
garde
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers accordent une aide financière de 200 \$ au Service de garde Cap-des-Neiges I et II pour l'organisation d'une activité qui se tiendra le 28 mai 2011.
- Rés. 11-142
Colloque de
la Famille
- Il est proposé par madame Lise Gingras et unanimement résolu que les conseillers inscrivent un membre du comité permanent de la Famille ainsi que madame Ghyslaine Lortie, conseillère au 23^e Colloque qui se tiendra les 27 au 28 mai 2011 à St-Hyacinthe sur le thème « La famille... un monde de vie ».
- Rés. 11-143
Subvention
Maison des
jeunes
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 1 000 \$, à la Maison des jeunes *La Zone* pour défrayer les coûts supplémentaires engendrés par le projet « *Travail de milieu hors zone* ».
- Rés. 11-144
Deuxième
glace aréna
- Considérant le dépôt de l'étude du 2 novembre 2010 qui permettait d'établir un coût de construction et d'opération pour une deuxième glace;
- Considérant la décision des maires, lors de la réunion du 4 février 2011, de retenir l'option d'une deuxième glace adjacente à celle déjà existante;
- Considérant les nouvelles orientations de la Commission Scolaire des Premières Seigneuries en ce qui concerne le développement du programme de hockey études au niveau primaire et secondaire;
- Considérant les besoins toujours grandissant au niveau du hockey mineur et du patinage artistique pour le temps de glace requis pour maintenir un service de qualité comparable aux villes avoisinantes;
- Considérant la demande croissante pour le hockey adulte, ce qui assurerait l'occupation de la deuxième glace en totalité;
- Considérant qu'une deuxième glace permettrait d'augmenter l'offre de service à la population (curling, patinage de vitesse, activités libres supplémentaires);
- Considérant l'accroissement de la population sur le territoire en particulier des jeunes familles, ce qui augmentera la demande en loisir dans les prochaines années.
- Considérant que la Régie a besoin d'un mandat clair de ses membres afin de mener le projet à terme. Une étude d'implantation devra être faite comprenant :
- Confirmation complète des coûts de construction;
 - Confirmation du lieu d'implantation;
 - Montage financier complet incluant toutes les subventions admissibles pour le projet.

Des coûts approximatifs de 25 000 \$ seront nécessaires pour cette étude d'implantation. Ce montant sera pris à même le surplus de la Régie.

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges donne mandat à la Régie intermunicipale de réaliser l'étude

d'implantation nécessaire au démarrage du projet d'ajout d'une deuxième glace à l'aréna pour un montant approximatif de 25 000 \$ pris à même ses surplus.

- Rés. 11-145 Attendu que le règlement de zonage exige qu'il y ait 15% d'ouverture sur tout mur donnant sur une rue;
- Modification au règlement de zonage : % d'ouverture sur un mur secondaire Attendu que dans le cas d'un mur secondaire donnant sur une rue, il est parfois impensable d'avoir 15% d'ouverture;
- En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de diminuer le pourcentage d'ouverture de 15 à 10 sur un mur secondaire donnant sur une rue.

- Rés. 11-146 Attendu qu'une demande a été déposée auprès de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges afin de puiser de l'eau de la nappe phréatique pour en faire l'embouteillage;
- Embouteillage d'eau Attendu que l'emplacement du puits n'est pas déterminé;

Attendu que l'embouteillage se fera dans le secteur de Valcartier car la compagnie désire embaucher d'anciens combattants;

Attendu que l'eau embouteillée sera destinée à approvisionner les militaires en mission dans divers pays du globe;

Attendu que de nombreux citoyens ont vu leur source d'eau s'assécher à l'été 2010;

Attendu qu'il pourra être mal perçu par la population de voir des camions-citernes quitter la municipalité avec de l'eau de notre territoire alors que plusieurs ont des problèmes d'approvisionnement en eau;

Attendu que l'eau est une ressource épuisable et importante;

Attendu que l'eau de l'aqueduc municipal provient de puits alimentés à partir de la nappe phréatique;

Attendu que la compagnie désire débuter son approvisionnement par 2 à 3 camions par jour, mais que la municipalité n'aura aucun contrôle sur le nombre de camions par jour;

Attendu que la circulation des camions fait déjà un l'objet de plaintes sur le territoire de notre municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser le projet d'approvisionnement en eau souterraine pour embouteillage.

- Rés. 11-147 Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par le promoteur du développement des rues de la Ferréolaise et de la Buissonnière afin de limiter la hauteur maximale des résidences à 8,5 mètres tel qu'il est exigé dans leur propre PIIA;

hauteur maximale dans la zone CR/A-2	Attendu qu'il est préférable que la norme municipale soit la même que celle du promoteur pour éviter les complications;
	Attendu que les résidences actuellement construites ont une hauteur maximale de 8,5 mètres;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de limiter la hauteur des résidences à 8,5 mètres dans la zone CR/A-2.

Rés. 11-148 Permis PIIA	Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
	Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;
	Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;
	Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 avril 2011, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandation du CCU
25, rue du Hameau	Agrandissement et rénovation	Rés. 11-69
72, rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. 11-70
15, rue de Calgary	Unifamiliale isolée	Rés. 11-71

Rés. 11-149 Permis PIIA	Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 105 rue De Coubertin;
105 De Coubertin	Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011;

Attendu que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme était à l'effet de refuser le permis pour le motif que la résidence s'intégrait difficilement dans le secteur notamment par le caractère architectural et les matériaux de revêtement extérieur;

Attendu que de nouveaux plans ont été déposés sur lesquels les modifications demandées ont été apportées soit :

- l'élimination substantielle de la pierre;
- l'ajout de poutre dans le pignon;
- l'installation d'un garde sur la terrasse.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 105 rue De Coubertin.

Rés. 11-150
Projet de
marché d'ali-
mentation Attendu qu'un projet de marché d'alimentation est présentement en élaboration à l'intersection de l'avenue Royale et du rang St-Julien;

Attendu que le règlement de zonage prévoit qu'il doit y avoir 50 % de verdure en cour avant;

Attendu que le règlement de zonage prévoit qu'il doit y avoir 15 % d'ouvertures sur un mur secondaire donnant sur une voie de circulation;

Attendu que le promoteur du projet prévoit également l'ajout d'un ou de locaux pour d'autres usages principaux;

Attendu que le règlement de zonage n'autorise qu'un seul usage principal par terrain;

Attendu que le SARP propose un traitement mural sur le mur secondaire donnant sur le rang St-Julien afin de simuler des ouvertures;

Attendu qu'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 3 mètres doit être prévue en bordure de l'avenue Royale en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de prévoir un maximum de 30% de verdure en cour avant d'un bâtiment commercial, de n'exiger aucun pourcentage d'ouverture sur un mur secondaire donnant sur une voie de circulation et d'autoriser plus d'un usage principal dans un bâtiment commercial.

Rés. 11-151
Garage
municipal Attendu le plan volumétrique préliminaire préparé pour le projet de construction du garage municipal;

Attendu que le règlement de zonage exige une toiture à deux versants pour tout bâtiment principal;

Attendu que la partie du bâtiment qui comprend le garage a un toit plat;

Attendu le style architectural est contemporain;

Attendu que le garage sera construit dans un environnement champêtre et agricole et entouré de résidences datant de plusieurs années;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser le toit plat et d'informer la firme d'architecte que le traitement est trop contemporain et ne convient pas au caractère champêtre recherché.

Explications Et consultation sur le règlement #11-611	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #11-611 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Trente-six (36) personnes étaient présentes et le seul commentaire émis portait sur le nombre insuffisant de copie du règlement disponible dans la salle.
Rés. 11-152 Adoption du second règlement #11-611	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #11-611 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Rés. 11-153 Adoption du règlement #11-612	Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #11-612 modifiant le règlement #00-406 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Rés. 11-154 Adoption du règlement # 11-613	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Ghislaine L. Lortie et résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #11-613 modifiant le règlement numéro 06-498 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » visant à modifier les tarifs des permis pour les piscines et l'ajout d'un dépôt de garantie pour les constructions neuves et les agrandissements soumis au règlement sur les PIIA. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Pour :	Mesdames Lyse Gingras et Ghislaine L. Lortie et messieurs Laurent Habel, Léopold Michel et Robert Pilote
Contre :	Madame Monique Goulet qui est contre le fait que la municipalité exige des dépôts de garantie.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 00-405 concernant les nuisances et applicables par la Sûreté du Québec, pour s'assurer de l'entretien et du nettoyage des rues et autres terrains publics. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 135 concernant la création d'un fonds de roulement afin d'augmenter le fonds de roulement de 440 000 \$ à 540 000 \$. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 88-185 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de St-Ferréol-les Neiges » visant à réduire la largeur des terrains pour les commerces dans la zone CD1. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 11-155 Adoption du premier projet de règlement #11-616	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #11-616 modifiant le règlement numéro 88-185 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de St-Ferréol-les Neiges » visant à réduire la largeur des terrains pour les commerces dans la zone CD1. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Explications et consultation, dérogation mineure 268, rue du Faubourg	<p>Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour autoriser que la distance séparant deux sections de mur de soutènement de deux mètres en cour latérale au 268, rue du Faubourg soit moindre que deux mètres. Trente-six (36) personnes étaient présentes et une seule personne fait un commentaire sur le fait que certains dossiers sont traités avec plus de diligence que d'autres.</p>
Rés. 11-156 Dérogation mineure 268 du Faubourg	<p>Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la distance entre deux sections de mur de soutènement en cour latérale soit de un mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de deux mètres lorsque la hauteur du mur a deux mètres;</p>
	<p>Attendu que le propriétaire a une porte simple d'accès à son garage sur le mur latéral gauche;</p>
	<p>Attendu que la distance entre le mur latéral de la résidence et la ligne latérale du lot ne permet pas de distancer les deux sections du mur de soutènement de deux mètres tel que prescrit par le règlement de zonage;</p>
	<p>Attendu que le mur de soutènement sera en pierre et que des végétaux (cèdres ou plantes grimpantes) seront plantés afin de camoufler le mur;</p>
	<p>Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;</p>
	<p>Attendu que le propriétaire démontre qu'il subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;</p>
	<p>Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable;</p>
	<p><u>En conséquence :</u></p>
	<p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la distance entre deux sections de mur de soutènement en cour latérale soit de un mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de deux mètres lorsque la hauteur du mur a deux mètres, à la condition qu'une plantation de cèdres ou de plantes grimpantes soit effectuée pour camoufler le mur de soutènement.</p>
Explications et consultation dérogation mineure lot 833	<p>Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que la largeur d'un terrain commercial (lot 833) situé entre le 1915 et le 1941 avenue Royale soit de 15 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 24 mètres. Trente-six (36) personnes étaient présentes et les commentaires et interventions suivantes ont été apportés :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande de rectification est faite par rapport aux commentaires émis lors de la consultation sur la demande de dérogation mineure pour le lot 516. Il est mentionné qu'il faudrait préciser que l'entrée du terrain était sur la rue de Jouvence, que ledit terrain n'était pas cadastré, ce qui expliquerait la raison pour laquelle il n'avait pas été porté au rôle, que l'un des propriétaires avait acquis un droit de premier refus et que l'appui donné à la demande était conditionnel à ce que la transaction soit menée à terme.
	<ul style="list-style-type: none"> - La solution apportée pour régler le problème est différente de l'hypothèse 2, cependant est-elle acceptable.

- Il est drôle qu'un projet de règlement de modification soit prévu au règlement de lotissement pour la zone où la dérogation est demandée, à cette même séance du conseil.
- Le cas présent est unique, mais il doit être réglé.
- Les citoyens auront-ils à se prononcer sur le règlement de lotissement?
- Le fait de modifier le règlement de lotissement aura-t-il comme conséquence d'extensionner la zone commerciale jusqu'à la rue du Portage-des-Mousses compte tenu que le terrain à un frontage de 115 pouces sur cette rue.
- Est-il normal de considérer comme mineure le fait d'autoriser un terrain d'une largeur de 15 mètres pour un traitement commercial alors que la norme minimale est de 24 mètres?
- Cette décision constitue une référence qui devra être considérée lorsque d'autres décisions seront rendues.

Par rapport au dernier commentaire, un conseiller indique que chaque cas est unique et que le terme « dérogation mineure » est le nom utilisé pour le processus en question et qu'il ne doit pas être associé à un pourcentage plus ou moins élevé... c'est un des facteurs à considérer parmi tous les autres facteurs propres à la demande.

Rés. 11-157 Dérogation mineure lot 833	<p>Attendu la demande de dérogation mineure visant à accepter que la largeur minimale d'un terrain commercial (lot 833) soit de 15 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 24 mètres;</p> <p>Attendu que ce terrain est situé immédiatement derrière la Station service du Faubourg qui en est propriétaire;</p> <p>Attendu que la Station service du Faubourg désire y construire un entrepôt qui permettra de remiser divers items et équipements, notamment des pneus;</p> <p>Attendu que ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat de la station service en éliminant tout entreposage extérieur;</p> <p>Attendu qu'il a été convenu que la municipalité déploie tous les efforts pour dissimuler les endroits où il y a des industries et de l'entreposage par des clôtures et des haies;</p> <p>Attendu que le projet présenté est soumis au règlement sur les PIIA et comprendra un aménagement paysager ainsi qu'une clôture;</p> <p>Attendu que la zone commerciale en question se localise à l'entrée de la municipalité et que cette dernière déploie beaucoup d'efforts pour améliorer son environnement;</p> <p>Attendu que ce projet contribuera à améliorer l'entrée de la municipalité et fait suite aux investissements consentis pour embellir le boulevard Les Neiges;</p> <p>Attendu qu'en vertu de la planification stratégique, il a été convenu d'améliorer les services pour les villégiateurs et les résidants;</p> <p>Attendu que le plan de développement durable des collectivités de la MRC de La Côte-de-Beaupré (mars 2011) préconise plusieurs actions afin de répondre aux préoccupations des collectivités de son territoire, entre autres, développer une approche fondée sur des communautés viables qui désirent offrir à leur population des services</p>
-------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

de proximité tels :

- épicerie
- dépanneur
- bureau de poste
- école
- station service
- etc.

Attendu que la municipalité connaît un développement rapide au niveau résidentiel et que les commerçants doivent s'adapter afin de répondre aux besoins des nouveaux arrivants, sans pour autant oublier les résidants actuels;

Attendu que le requérant a démontré qu'il a fait tout ce qu'il était possible pour régulariser la situation;

Attendu que cette dérogation permettra de diminuer le stationnement sur l'avenue Royale derrière la Station service du Faubourg;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à accepter que la largeur minimale d'un terrain commercial (lot 833) soit de 15 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 24 mètres;

Pour : Mesdames Lyse Gingras, Monique Goulet et Ghislaine L. Lortie et messieurs Laurent Habel et Robert Pilote.

Contre : Monsieur Léopold Michel.

Retrait d'une conseillère Madame Lyse Gingras déclare qu'elle siège au conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne et se réitère de la table du conseil municipal.

Rés. 11-158
Adjudication
de l'emprunt
régl. 94-324,
94-327 et
05-478 Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie, appuyé par monsieur Léopold Michel et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne pour son emprunt du 9 mai 2011 au montant de 147 300 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 94-324, 94-327 et 05-478, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

23 300 \$	3.95%	9 mai 2012
24 100 \$	3.95%	9 mai 2013
25 100 \$	3.95%	9 mai 2014
26 200 \$	3.95%	9 mai 2015
48 600 \$	3.95%	9 mai 2016

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Retour de Madame Lyse Gingras revient siéger à la table du conseil municipal.
la conseillère

Rés. 11-159 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billet un montant total de 147 300 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
94-324	45 600 \$
94-327	61 600 \$
05-478	39 200 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Monique Goulet et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 147 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 94-324, 94-327 et 05-478 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 9 mai 2011;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	23 300 \$
2013.	24 100 \$
2014.	25 100 \$
2015.	26 200 \$
2016.	27 100 \$ (à payer en 2016)
2016.	21 500 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 mai 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 05-478, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. 11-160 Attendu qu'au cours des années, le village de St-Ferréol-les-Neiges a vu les commerces et services suivants fermés ou se relocaliser ailleurs : bureau de poste, quincaillerie, station service, caisse populaire, dépanneur;

Attendu que le marché Les Neiges (bannière OMNI) demeure l'un des rares commerces encore présent au cœur du village;

Attendu que la municipalité est préoccupée depuis longtemps par la dévitalisation du village;

Attendu que la municipalité, a par le passé, mis sur pied un comité pour étudier les pistes de solution pour revitaliser le secteur village;

Attendu que le propriétaire du marché Les Neiges (bannière OMNI) souhaite

construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel et mieux adapté au coin de l’avenue Royale et du rang St-Julien pour y relocaliser son commerce;

Attendu qu’il s’agira de l’un des seuls investissements commercial réalisés depuis longtemps dans le secteur du village de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que ce projet s’inscrit dans la volonté de la municipalité de revitaliser le secteur centre de la municipalité où elle investira plus de 12 000 \$ pour aménager l’entrée du sentier Mestachibo et les terrains de la Fabrique;

Attendu que pour maximiser ses sources de revenus et favoriser la rentabilité de son investissement, le propriétaire souhaite diversifier son offre;

Attendu que le propriétaire adresse une demande pour obtenir une franchise de la Société des alcools du Québec (S.A.Q.);

Attendu que la S.A.Q. n’autorise pas de succursale à moins de 15 km d’un autre exploitant;

Attendu que la distance séparant l’emplacement prévu pour la relocalisation du marché Les Neiges est à un peu plus de 13 km de la succursale de la S.A.Q. la plus près;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) appuient le propriétaire du marché Les Neiges (M. Dany Drouin) dans sa demande pour obtenir un comptoir de la S.A.Q. dans son commerce.
- 2) demandent au député de Charlevoix et chef de l’opposition officielle, Madame Pauline Marois, de faire les représentations nécessaires auprès de la S.A.Q. afin que cette dernière donne suite à la présente résolution.

Rés. 11-161
Chenil lot
338-1 Attendu que la municipalité a eu par le passé à gérer de nombreuses plaintes concernant l’exploitation d’un chenil dans le rang St-Antoine qui se situait à quelques mètres d’une résidence;

Attendu que pour éviter que la situation ne se reproduise ailleurs sur le territoire, la municipalité a adopté en 2009 des dispositions pour que tout propriétaire de plus de 5 chiens ne puisse en faire l’élevage ailleurs qu’en zone agricole désignée et à moins d’un kilomètre de toute résidence;

Attendu que les dispositions adoptées en 2009, ont pour effet d’interdire pratiquement partout sur le territoire, l’implantation de chenil;

Attendu que la municipalité se questionne sur l’opportunité de revoir sa règlementation concernant les élevages de chiens;

Attendu que les propriétaires des Secrets Nordiques exploitent des chiens de traîneaux à la Station Mont-Ste-Anne;

Attendu que cette entreprise jouit d’une excellente réputation et est même utilisée par le CLD de la Côte-de-Beaupré pour promouvoir la région de la Côte-de-Beaupré notamment par des publicités lors de bulletins de nouvelles télévisés aux heures de

grande écoute à Radio-Canada;

Attendu que cette entreprise représente une PME et que la Côte-de-Beaupré déploie tous ses efforts pour les conserver;

Attendu que Saint-Ferréol-les-Neiges est une municipalité de villégiature recherchée pour les activités de plein air, grandeur nature, que l'on veut protéger;

Attendu que pour la période de mai à octobre, les Secrets Nordiques doivent relocaliser leurs chiens ailleurs qu'au Mont-Ste-Anne;

Attendu qu'ils souhaitent établir leur chenil sur leur terre (lot 338-1) à environ 300 mètres de toute résidence;

Attendu que les chiens ont déjà été installés à cet endroit de 1999 à 2004;

Attendu qu'en vertu des nouvelles dispositions, l'implantation d'un chenil sur le lot 338-1 n'est plus autorisée;

Attendu que les propriétaires des Secrets Nordiques sont disposés à se soumettre à diverses exigences pour vérifier si l'implantation d'un chenil sur leur terre est acceptable par le voisinage;

Attendu que les propriétaires auraient rencontré la majorité de leurs voisins pour leurs soumettre leur projet, et que ceux-ci l'accueilleraient favorablement;

Attendu que le site prévu pour l'implantation du chenil est situé derrière une butte et qu'il est ceinturé sur 3 côtés par la forêt;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par madame Ghislaine L. Lortie et résolu que les conseillers municipaux informent les propriétaires des Secrets Nordiques, qu'ils sont disposés à tolérer l'implantation de leur chenil sur le lot 338-1, à plus de 300 mètres de l'avenue Royale. Cependant, les propriétaires des Secrets Nordiques devront défrayer les coûts d'expertises afin de réaliser des tests de sons en fonction de la distance, de la géographie et de la météo pour concevoir des mesures de mitigation. Les experts seront engagés par la municipalité et tous les rapports seront envoyés à la municipalité. Le conseil se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation avec un préavis d'une semaine. Le propriétaire devra avoir identifié un plan alternatif de relocalisation et le communiquer au conseil. Aucun chien ne pourra être transféré avant qu'une entente ne soit signée.

Pour : Mesdames Lyse Gingras, Monique Goulet et Ghislaine L. Lortie et monsieur et Robert Pilote.

Contre : Monsieur Laurent Habel qui mentionne que la modification apportée pour fixer l'implantation de chenil à un kilomètre de toute résidence découle des nombreuses plaintes que la municipalité a eu à gérer dans différents secteurs la municipalité, et ce, malgré toutes les bonnes intentions du propriétaire du chenil en question, il est assuré que, peu importe les mesures qui seront prises, il sera impossible d'empêcher les 59 chiens de japper et d'incommoder les voisins, c'est pourquoi le règlement actuel doit être appliqué.
et monsieur Léopold Michel.

Rés. 11-162 Attendu que la municipalité est allée en soumission pour les réparations de pavage;
Réparations d'asphalte Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Scellement de fissures	Réparations mineures (tarif à la tonne)	Réparations majeures (tarif à la tonne)
Entreprise Godin	400,00 \$	199,85 \$	160,00 \$
P.E. Pageau inc.	5,00 \$ / ml	330,00 \$	175,00 \$
Pavage Rolland Fortier inc.	600,00 \$	205,00 \$	152,00 \$

Attendu que les prix soumis par Entreprise Godin sont basés sur un prix du bitume de 742,00 \$ alors que le prix demandé devait l'être sur un prix de 850,00 \$;

Attendu qu'en appliquant les formules d'ajustements, les prix d'Entreprise Godin sont de 203,75 \$ la tonne pour les réparations mineures et de 163,68 \$ la tonne pour les réparations majeures;

En conséquence :

Rés. 11-163 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la soumission la plus basse de Pavage Rolland Fortier inc. pour les réparations majeures de pavage pour un montant de 152,00 \$ la tonne et celle de Entreprise Godin au montant de 203,75 \$ la tonne pour les réparations mineures.

Rés. 11-164 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent la soumission de Sebci inc. pour l'épandage de chlorure de calcium au montant de 0,013 \$ du litre pour une quantité maximale de 67 000 litres.

Attendu que la ville de Château-Richer a procédé aux invitations pour le traçage des bandes de marquage routières;

Attendu que les soumissions reçues pour l'ensemble des travaux de lignage des rues des municipalités impliquées se résument comme suit :

Entreprises	Global	St-Ferréol-les-Neiges
Lignes Maska	15 008,00 \$	3 583,20 \$
Lignco Sigma inc.	15 535,50 \$	3 734,50 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent le plus bas soumissionnaire, soit « Lignes Maska » pour le lignage des rues de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 11-165 Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur François Drouin à signer le Protocole d'entente 2011 avec la Corporation du Site des Sept-Chutes.

Pour : Mesdames Lyse Gingras et Ghislaine L. Lortie et

messieurs Laurent Habel et Robert Pilote.

Contre : Madame Monique Goulet qui a toujours été contre que la contribution municipale passe de 35 000 \$ à 140 000 \$ et monsieur Léopold Michel.

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent la Politique d'attribution d'aides financières provenant du conseil municipal en matière de sports et plein air, art et culture, loisirs communautaires et récréotouristiques datée du 2 mai 2011.

Rés. 11-166 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin à signer l'entente avec Recyclage Joël Bolduc Enr. pour l'opération du point de service. Toutefois l'entente devra prévoir une révision de la couverture d'assurance responsabilité.

Rés. 11-167 Attendu que la municipalité prévoit engager du personnel administratif supplémentaire;
Attendu qu'un réaménagement de bureaux doit être réalisé au secrétariat pour y loger le personnel additionnel;

Rés. 11-168 Attendu qu'un plan d'aménagement a été réalisé pour l'acquisition de mobiliers de bureau, de chaises, de huche, de support à clavier, de support à écran et de panneaux séparateurs;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entreprises suivantes à soumissionner pour la fourniture de mobiliers de bureau;

- Mobilier de bureau MBH
- Solution M3
- MAB Profil

Attendu que le Corporation de développement des centres aquatiques et de congrès (CDCAC) a rencontré le conseil municipal le 19 avril 2011 pour présenter l'état d'avancement des études et des démarches visant la réalisation d'un projet de construction d'un centre de congrès et d'un centre aquatique;

Rés. 11-169 Attendu que le Bureau de la Capitale-Nationale a demandé à la MRC de La Côte-de-Beaupré, dans une lettre adressée au préfet, monsieur Pierre Lefrançois, le 20 décembre 2010, d'identifier de façon consensuelle, quelques projets prioritaires qui ont un potentiel structurant sur le développement de l'ensemble de la Côte-de-Beaupré et de démontrer par un apport financier de la MRC et aussi d'une ou plusieurs municipalités concernées en tout premier lieu par ces projets;

Attendu que les représentants de la MRC de La Côte-de-Beaupré, du CLD et de la CDCAC ont présenté et défendu le susdit projet auprès des diverses instances gouvernementales, du Bureau de la Capitale-Nationale et de la Conférence régionale des élus (CRE);

Attendu que la Corporation de développement des centres aquatiques et de congrès (CDCAC) a besoin d'un montant de 240 000 \$ pour financer les activités 2011 afin de compléter son mandat;

Attendu que dans ses prévisions budgétaires, la Corporation de développement des centres aquatiques et de congrès (CDCAC) mise sur une contribution du milieu public (municipalités, CLD, MRC);

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation de développement des centres aquatiques et de congrès (CDCAC). Le montant sera pris à même le surplus budgétaire.

Attendu la résolution du Comité de sécurité publique de la MRC de La Côte-de-Beaupré, datée du 10 décembre 2008 et portant le numéro 2008-12-21 / CSP/ Demande d'interprétation concernant la notion de « Responsabilité en matière de sauvetage »;

- | | |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rés. 11-170 | Attendu la réponse du ministre de la Sécurité publique datée du 7 août 2009, par laquelle il ne répond que très partiellement aux demandes de clarification exprimées; |
| Clarification sauvetage et rôle des organisations | Attendu la rencontre avec monsieur Stéphane Jean de la Sûreté du Québec le 31 mai 2010 au cours de laquelle le conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges lui a demandé d'établir un projet de protocole d'entente aux fins de bien cerner et délimiter les attentes de son organisation en matière de support aux opérations de sauvetage; |

Attendu qu'il n'y a pas eu de suites concrètes à cette rencontre;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de La Côte-de-Beaupré, pour obtenir une réponse concertée de la Sûreté du Québec, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Santé et des services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire aux fins de :

- clarifier la notion de responsabilité en matière de sauvetage, particulièrement à l'égard des services policiers décrits à l'annexe G de la Loi de police et de l'entente intervenue entre la Sûreté du Québec et les MRC;
- clarifier les rôles de ces organisations, incluant ceux attendus de la municipalité régionale et des municipalités locales.

- | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rés. 11-171 | Attendu que le déficit 2010 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de St-Ferréol-les-Neiges a été supérieur de 3 426 \$ au budget prévu; |
| Versement OMH | Attendu que la contribution municipale est de 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation (OMH) de St-Ferréol-les-Neiges; |

Attendu que la contribution municipale au déficit d'opération de l'Office municipal d'habitation (OMH) de St-Ferréol-les-Neiges est prévu à 5 340 \$;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux versent à l'Office municipal d'habitation (OMH) de St-Ferréol-les-Neiges :

1. La contribution supplémentaire requise pour combler le déficit 2010 de cet

organisme soit la somme de 891 \$.

2. La moitié du montant de sa contribution 2011 au déficit anticipé soit 2 670 \$.

Rés. 11-172 Attendu que dans le plan d'action de la Politique familiale 2009-2011 réalisé par le comité permanent de la famille, il a été identifié que les gens souhaitaient avoir accès à une piste cyclable qui permettrait de traverser sécuritairement le territoire de la municipalité à vélo avec des enfants;

Attendu que le Mont-Sainte-Anne est déjà bien pourvu en piste cyclable dont l'une de niveau familial que relie la base de la montagne au village de Saint-Ferréol-les-Neiges, soit la piste Jean-Larose;

Attendu que le directeur des loisirs a discuté avec un responsable du Mont-Sainte-Anne pour obtenir une entente permettant que la piste Jean-Larose soit accessible aux résidants de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu qu'il a été convenu de mettre une formule à l'essai pour l'été 2011;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la signature d'une entente avec le Mont-Sainte-Anne pour l'été 2011 qui prévoit :

- que les résidants de Saint-Ferréol-les-Neiges puissent se procurer un laissez-passer (enfant et adulte) donnant accès uniquement au sentier Jean-Larose
- que la municipalité sera responsable de :
 - la vente et de la promotion de l'accès à la Jean-Larose
 - la production du visuel et de la plaque d'identification qui devra être approuvée par la Station
 - la signalisation aux accès principaux, soit à l'entrée du St-Julien et à l'entrée de la Station
 - la signalisation aux entrées et sorties de sentiers qui longent la Jean-Larose
 - l'amélioration et la signalisation des accès secondaires qui seraient limités à deux, soit au Parc des Moustiques et par la rue du Flanc qui donne accès direct à la piste Jean-Larose.

Le prix du laissez-passer pour la municipalité au Mont-Sainte-Anne sera de 50 \$ l'unité et ceux-ci seront vendus aux citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges suivant la tarification suivante :

Moins de 18 ans	10,00 \$
18 à 64 ans	20,00 \$
Plus de 64 ans	10,00 \$

Rés. 11-173 Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal remercie monsieur Philippe Jobin, conseiller en sécurité incendie de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie et monsieur Roch Lajeunesse, directeur du service de protection contre incendie de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour leur présentation lors de l'assemblée d'information tenue le 28 avril 2011 avec la population sur le Schéma de couverture de risque de la

MRC de La Côte-de-Beaupré et sur le projet d'acquisition d'un camion-citerne.

- Rés. 11-174
Félicitations
François Guy
Thivierge
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitation à monsieur François Guy Thivierge pour son expédition au Pôle Nord qu'il a atteint le 11 avril dernier.
- Rés. 11-175
Félicitations
Fête des
bénévoles
- Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux félicitent monsieur Martin Pouliot et madame Manon Larouche pour l'organisation de la Fête des bénévoles tenue le 1^{er} mai 2011 à l'Hôtel Val des Neiges.
- Rés. 11-176
Comité
MRC
Collecte
sélective
- Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal mandate madame Monique Goulet à représenter la municipalité sur le comité consultatif chargé d'émettre des recommandations au conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré pour la préparation des devis de la collecte sélective offerte aux secteurs résidentiels et aux industries, commerces et institution (ICI).
- Dépôt d'une
pétition
- Une pétition est déposée pour s'opposer à la présence d'un élevage de chiens sur la propriété du 3987 avenue Royale.
- Période de
questions
- La période de questions débute à 21 h 28 et se termine à 22 h 16.
Levée de la séance à 22 h 16.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.